

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-174

Objet : Petite enfance – Avenant n° 5 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant n°5 au règlement de fonctionnement, afin de modifier et de rajouter les points suivants :

. Participation financière (tarifs) : A compter du 1^{er} avril 2023 :

- En cas de maladie supérieure à 3 jours, une déduction est appliquée aux familles dès le 2^{ème} jour calendaire sur présentation d'un certificat médical, le jour de carence étant le 1^{er} jour de maladie inscrit sur le certificat.
- En cas de maladie d'une durée entre 1 et 3 jours calendaires, la famille peut produire une attestation sur l'honneur en lieu et place du certificat médical

Article 2 - Après une période de remplacement, Mme Lucy VOUREY est la directrice du multi-accueil Les Lutins situé sur la commune de St Donat sur l'Herbasse à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 3 – Tous les autres points du règlement sont inchangés.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.